



Projet de décision concernant le fonds cantonal pour les remontées mécaniques

Rapport de la commission

1. Déroulement des travaux

La Commission de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement (ATE) s'est réunie le lundi 25 mars 2019, de 14h00 à 16h00 à la salle de conférence 4 du Grand Conseil à Sion.

Commission ATE

Membres	Remplacé par	25.03.2019
CHASSOT Emmanuel, PDCC, président		X
JUON Urs, CVPO, Vizepräsident		X
CONSTANTIN Sarah, AdG/LA Rapporteuse		X
EGGEL Dominic, CVPO	KALBERMATTEN Bernd	X
DELALOYE Mathias, UDC		X
DELASOIE Stève, PLR		X
FRACHEBOUD Christian, PLR		X
GRUBER Rolet, CSPO	KUONEN Manfred	X
LIPS Aïda (suppl.), UDC		X
PERRIN Ismaël, PDCB		X
REVAZ Emmanuel, Les Verts		X
RODUIT André, PDCB	MARET Alexandre	X
ROTEN Vincent, PDCC		X

Service parlementaire: MOULIN Benoîte, Collaboratrice scientifique

Département de l'économie et de la formation :

DARBELLAY Christophe, Chef du DEF,

BIANCO Eric, Chef du Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation

CHARBONNET Pierre-André, Chef de l'Administration cantonale des finances

2. Présentation du projet

Contexte

L'article 13 de la loi sur l'encouragement des remontées mécaniques (LERM) prévoit la création d'un fonds cantonal pour les remontées mécaniques (ci-après : Fonds) afin d'aider au financement de leurs investissements. Conformément à cet article 13 LERM, la mise en place du Fonds est régie par un règlement du Conseil d'Etat, soumis à l'approbation du Grand Conseil.

Pour rappel, à l'origine de la LERM se trouve la motion 4.158 déposée le 18 novembre 2011 par les députés Beat Rieder, CVPO, Philipp Matthias Bregy, CVPO et cosignataires. Cette motion demandait au Conseil d'Etat de créer une « base législative autonome pour l'aide aux remontées mécaniques valaisannes, permettant à l'Etat de les soutenir par des moyens financiers de manière rapide, non bureaucratique et efficace, comme c'est déjà le cas dans les régions touristiques comparables de nos proches voisins comme l'Autriche et l'Italie ». Cette motion a été acceptée par le Grand Conseil en mai 2013, contre l'avis du Conseil d'Etat, par 57 voix contre 55 et 4 abstentions.

Pour donner suite à cette motion, le Conseil d'Etat a mis sur pied, le 5 mars 2014 une commission extraparlamentaire présidée par Berno Stoffel. Cette commission a déposé un avant-projet de loi au Conseil d'Etat à fin 2014. Cet avant-projet a été mis en consultation entre avril 2015 et septembre 2015. En mai 2016, le Conseil d'Etat demande une prolongation du délai de mise en œuvre de la motion, demande rejetée par le Grand Conseil. Le 22 juin 2016, le Conseil d'Etat approuve le projet et le message. La première lecture se déroule en novembre 2016 au Grand Conseil. La loi est adoptée en deuxième lecture le 17 mai 2018 par 104 voix contre 25 et 0 abstention.

Le 20 février 2019, le Conseil d'Etat adopte l'ordonnance, fixe l'entrée en vigueur de la loi, adopte le règlement relatif au fonds cantonal pour les remontées mécaniques et un projet de décision pour le financement. La LERM et son ordonnance sont entrées en vigueur le 1^{er} mars 2019.

Règlement sur le fonds cantonal pour les remontées mécaniques

Ce règlement fixe les modalités de financement et les principes de gestion du Fonds. Il définit les modalités de traitement des demandes d'aides à l'investissement. Le Parlement ne peut qu'accepter ou refuser en bloc ce règlement qui lui est soumis. Il ne lui est pas possible d'en discuter article par article et de procéder à des amendements.

Ce règlement ne traite pas du financement des contributions de soutien prévues à l'article 6 de la LERM qui ne nécessitent pas de règlement. Celles-ci seront financées par le budget ordinaire du Service et intégrées dans le mandat de prestation du CCF.

Le Fonds dispose de sa propre personnalité juridique ce qui lui permet de fonctionner de manière souple et autonome. Il peut engager lui-même les moyens pour autant que ceux-ci aient fait l'objet d'une décision d'approbation du Conseil d'Etat.

Le Fonds dispose d'une commission de gestion, d'un administrateur et d'un organe de contrôle. La commission de gestion est assurée par le Conseil d'administration du Centre de cautionnement et de financement SA. Elle est l'organe de décision et de gestion du fonds. L'administrateur du Fonds est le CCF SA et non pas son Conseil d'administration. L'organe de contrôle désigné est l'Inspection des finances. Elle s'assure du bon respect des exigences légales et de la bonne utilisation du Fonds. Chaque décision du Fonds concernant les demandes de contribution à l'investissement, positive ou négative, est soumise au Conseil d'Etat pour approbation.

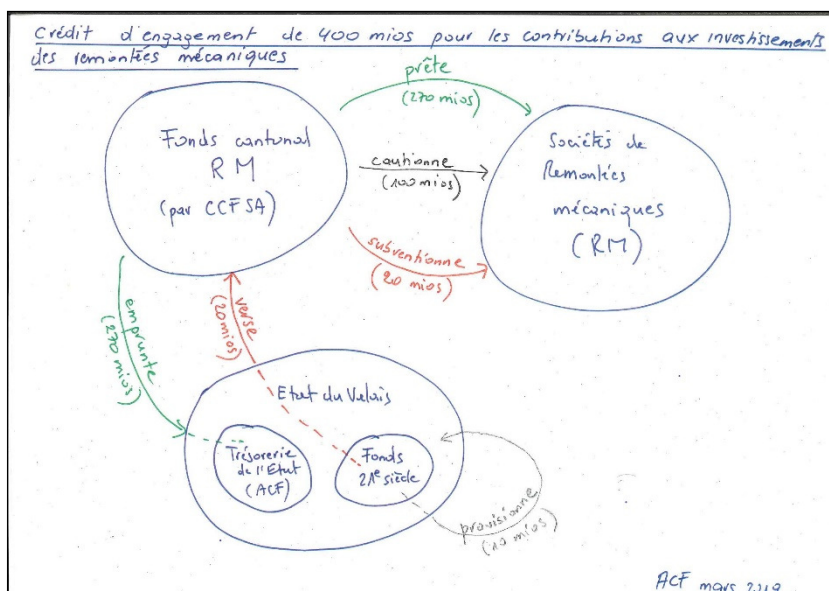
Le règlement sur le Fonds ne définit pas les enveloppes financières destinées aux remontées mécaniques. Celles-ci sont déterminées à travers la Décision concernant le fonds cantonal pour les remontées mécaniques.

Décision du Grand Conseil concernant le fonds cantonal pour les remontées mécaniques

Par cette décision, le Grand Conseil adopte le règlement du Conseil d'Etat sur le Fonds. Cette décision, dont chaque article peut être amendé par le Grand Conseil, fixe le financement et son affectation pour les différents types de subventions.

Pour pouvoir disposer des moyens d'octroi de financement aux sociétés de remontées mécaniques, le Fonds, à travers le CCF SA va emprunter auprès de l'Etat. Pour pouvoir emprunter les montants auprès de l'Etat, l'Etat va lui-même cautionner le CCF SA. En somme, le bailleur de fonds cautionne celui qui emprunte auprès de lui.

Le schéma ci-dessous illustre les rapports entre les trois acteurs concernés par le crédit d'engagement de Fr. 400 millions de contributions aux investissements aux remontées mécaniques :



Le Fonds dispose de trois instruments d'aide aux remontées mécaniques :

1. Les prêts (Fr. 270 millions)
2. Les cautionnements (Fr. 100 millions)
3. Les subventions d'investissement à fonds perdus (Fr. 20 millions)

Il prête les Fr. 270 millions aux sociétés de remontées mécaniques en empruntant ce même montant à l'Etat. Le versement des Fr. 20 millions de subventionnement à fonds perdu est financé par un prélèvement sur le Fonds de financement des infrastructures du 21^e siècle.

Pour couvrir les risques liés aux prêts et aux cautionnements, un montant de Fr. 10 millions est provisionné dans le bilan de l'Etat. Ces 10 millions sont aussi prélevés dans le Fonds de financement des infrastructures du 21^e siècle. Solliciter le Fonds de financement des infrastructures du 21^e siècle permet à cette opération de financement des investissements des remontées mécaniques de ne pas interférer avec la politique budgétaire de l'Etat du Valais. Les sociétés de remontées mécaniques qui bénéficient de prêts les rembourseront avec leur cash-flow futurs. Ces remboursements réalimentent ainsi le Fonds pour des prêts futurs.

3. Entrée en matière

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité

4. Lecture de détail

Titre et considérants

Pas de remarque

Art. 1 But

Pas de remarque

Art. 2 Emprunts du fonds

Pas de remarque

Art. 3 Utilisation du fonds

Pas de remarque

Art. 4 Pertes sur prêts et cautionnement

Pas de remarque

Art. 5 Crédit d'engagement

Un député s'étonne que les contributions à l'investissement prévues dans la décision soient plus élevées que les montants évoqués dans le rapport de la commission de deuxième lecture de la LERM. Dans ce rapport, le SDE proposait de répondre aux besoins des remontées mécaniques avec Fr. 150 millions en prêts et Fr. 150 millions en cautionnement.

Effectivement, les montants totaux sont plus élevés et se montent à Fr. 390 millions. Entre-temps, le Parlement a décidé de soutenir, via des subventions à l'investissement, la réalisation d'infrastructure exceptionnelles. Les remontées mécaniques rapportent Fr. 2 milliards par année à l'économie valaisanne. Les besoins en investissement de la branche sont importants. Ils ont été estimés à près de Fr. 1 milliard. Il est impératif d'investir dans des infrastructures performantes pour permettre l'évolution de ce secteur. En fournissant près de 40% de ce montant, on se situe pleinement dans le cadre d'une loi d'encouragement.

La proposition est faite de baisser le montant total alloué pour les prêts de Fr. 270 à Fr. 200 millions.

Cette proposition est refusée par 10 voix contre une et une abstention.

L'article 5 tel que proposé par le Conseil d'Etat est accepté par 12 voix contre une.

Art. 6 Disposition finale

Pas de remarque

5. Vote final

Par 12 voix contre 1 et 0 abstention, la commission de l'agriculture, du tourisme et l'environnement **accepte** le projet de décision concernant le fonds cantonal pour les remontées mécaniques.

Le président

Emmanuel Chassot

La rapporteure

Sarah Constantin